

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B396-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B396**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037 - 2015M038)**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_10**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037-2015M038)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Afin de répondre aux objectifs nationaux et départementaux de valorisation, aussi bien énergétique que matière, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de trier les encombrants issus des collectes en porte à porte d'une part (lot n°1) et issus des bennes tout venant des déchèteries communautaires d'autre part (lot n°2).

**Exposé des motifs :**

**Objet du marché :**

Les marchés portent sur le tri et la valorisation (matière + énergie) de déchets. Le ou les titulaires des marchés devront assurer la valorisation des déchets de la Communauté du Pays d'Aix, dans une installation répondant à minima aux exigences suivantes :

- l'exploitation de l'installation de tri devra être autorisée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par arrêté préfectoral ;
- la capacité autorisée devra être compatible avec les besoins des présents marchés.

### Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement en application de l'article 10 du Code des marchés publics. Elle a été décomposée en 2 lots :

- **Lot 1:** «Encombrants issus des collectes en porte à porte»
- **Lot 2:** «déchets tout venant issus des déchèteries communautaires»

### Variante obligatoire :

La consultation relative à l'attribution du lot n°1 comportait la **variante obligatoire** suivante:

\* Au titre de la convention liant la CPA et ECOMOBILIER, le titulaire devra trier et isoler **les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**.

Les matières, ainsi triées, restent la propriété de la CPA qui seront mises à la disposition du collecteur d'ECOMOBILIER qui interviendra, sur demande de la CPA, pour leur enlèvement dans un délai maximum de 48h.

Pour ce faire, une benne d'un volume de 35m<sup>3</sup> sera mise à disposition par le collecteur sur le site du titulaire. **Lorsque cette benne sera au ¾ pleine**, le titulaire adressera une demande par mail au secrétariat de la Direction Opérationnelle Traitement de la CPA pour procéder à l'enlèvement.

La valorisation de l'ensemble des autres produits réceptionnés par le titulaire reste libre dans le respect du pourcentage de valorisation stipulé.

Une liste des types de produits concernés avait été jointe au CCTP.

Aucune variante libre n'était autorisée, le marché n'était pas découpé en tranches.

### Mode d'exécution des marchés:

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, les marchés s'exécutent par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils quantitatifs suivants :

LOT 1: Minimum annuel: 1 000 tonnes

Maximum : 4 000 tonnes

LOT 2: Minimum annuel: 5 000 tonnes

Maximum : 20 000 tonnes

### Durée des marchés:

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification au titulaire pour une période de 12(douze)mois. Ils sont reconductibles 3 (trois) fois tacitement à la date d'anniversaire des marchés pour une période identique.

### Prix :

Les prix sont unitaires, révisables tous les 6 mois à compter de la date de démarrage des prestations.

### Montant des marchés:

Le montant des marchés sera la résultante de l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils annuels quantitatifs fixés à l'acte d'engagement.

### Estimation des marchés : (TVA à 10%)

- Le lot 1 a été estimé à 228 500 € HT, soit 251 350 € TTC par an ;
- La variante obligatoire pour le lot 1 a été estimée à 208 500€ HT, soit 229 350 € TTC par an ;
- Le lot 2 a été estimé à 971 000 € HT, soit 1 068 100 € TTC par an;

### Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 9 juin 2015 aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

PROVENCE

ainsi que sur le profil acheteur: achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

- 1 –Prix des prestation = Coût global des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

Coût global = Somme (Prix de traitement + Coût de transport )
---

- **Prix de traitement** : Prix unitaire tonne traitée x quantité annuelle estimative du détail estimatif (= Total DQE)

- **Coût de transport\* global** = Somme des coûts de transport de toutes les déchèteries.

*\* Coûts de transport d'une déchèterie vers le site de traitement du candidat = (0,41 € HT par tonne transportée et par km parcouru) x (tonnage annuel de la déchèterie) x (nombre kms (aller + retour) de la déchèterie à l'installation de traitement du candidat)*

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n°2015M037 à la société SITA SUD pour un montant estimatif de 151 690 € HT, soit 166 859 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

- le marché n°2015M038 à la société ONYX MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 663 155, 59 € HT, soit 729 470,50 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33, 53, 55, 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M037 relatif au lot n°1 : «**Encombrants issus des collectes en porte à porte**» attribué à la SITA SUD pour un montant estimatif de 151 690 € HT, soit 166 859 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

- AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M038 relatif au lot n°2 : «**déchets tout venant issus des déchèteries communautaires** » attribué à la ONYX MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 663 155, 59 € HT, soit 729 470,50 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.
  
- DIRE que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction 812 Nature 611, qui dispose des crédits suffisants.

**2015\_B396**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037 - 2015M038)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



29 SEP. 2015